



Procédures opérationnelles permanentes

Reconnaissance de la formation

Approbation de : M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations
de maintien de la paix

Date d'entrée en vigueur : le 1 octobre 2009

Contact : Chef du Service intégré de la formation – Division des
politiques, de l'évaluation et de la formation, DOMP

Date de révision : le 1 octobre 2011

PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES PERMANENTES DOMP/DAM SUR LA RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

- A. Objectif
 - B. Champ d'action
 - C. Justification
 - D. Procédures
 - E. Termes et définitions
 - F. Références
 - G. Suivi et application
 - H. Contact
 - I. Historique
-

ANNEXE

Format : Demande de reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies

A. PURPOSE

1. Ces procédures opérationnelles permanentes présentent les instructions transparentes et normalisées pour la demande, l'examen et l'attribution de la reconnaissance officielle du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions (DAM) des stages de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement organisés par les États Membres ou les instituts pour la formation au maintien de la paix (PTKI).
 2. La reconnaissance officielle de la formation par le DOMP et par le DAM certifie qu'un stage particulier de formation préalable au déploiement est conforme à la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement¹ (et qu'il emploie, de manière appropriée, les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisées qui s'y associent).
-

B. CHAMP D'ACTION

3. Ces procédures opérationnelles permanentes s'appliqueront au Service intégré de formation et à tout autre bureau du DOMP et du DAM qui participe à la reconnaissance de la conformité d'un stage de formation préalable au déploiement aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Ces procédures présentent aussi les responsabilités du DOMP et du DAM, des États Membres et des PTKI dans la recherche, la considération et l'attribution de la reconnaissance officielle du DOMP et du DAM aux stages de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement.

¹ Consulter la directive DOMP/DAM sur l'appui à la formation militaire et police préalable au déploiement dans une opération de maintien de la paix de l'ONU pour plus d'information sur la définition et la diffusion des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Une définition courte est également présente dans la section Termes et définitions de ces procédures opérationnelles permanentes.

4. Comme l'indique la directive du DOMP et du DAM sur l'appui à la formation militaire et police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, les institutions de formation au maintien de la paix qui créent ou offrent des stages spécialisés qui dépassent ou qui ne tombent pas sous les normes de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement ou qui sont offerts au personnel actif du maintien de la paix, sont soutenus par un processus de reconnaissance distinct qui vise le renforcement du partenariat avec le DOMP et le DAM. Ces PTKI doivent contacter le Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (ITS/DPET) à peacekeeping-training@un.org pour plus d'information.

C. JUSTIFICATION

5. L'explication du contexte de l'attribution de la reconnaissance officielle de la formation pour les stages de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement se trouve dans la *Directive du DOMP et du DAM sur l'appui à la formation militaire et police préalable au déploiement dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU (2009)*. Avec cette directive, les présentes procédures opérationnelles permanentes ont pour objectif de répondre au besoin de directives et d'orientations claires sur la formation identifiée par la Stratégie de la formation au maintien de la paix de l'ONU (mai 2008) et l'évaluation des besoins stratégiques de formation au maintien de la paix (octobre 2008).

6. Dans son soutien aux États Membres qui effectuent la formation préalable au déploiement, le DOMP et le DAM chercheront à encourager l'application des principes de l'éducation d'adultes et les méthodes de résolution de problèmes. Le DOMP et le DAM encourageront aussi les États Membres et les PTKI de partager les modules et les connaissances relatives à la formation pour faciliter l'identification et l'adoption des meilleures pratiques de la formation au maintien de la paix.

D. PROCÉDURES

7. Les États Membres qui contribuent des effectifs militaires et de police doivent respecter les dernières normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement, indépendamment de l'attribution de la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies de leurs stages militaires et/ou de police préalable au déploiement. La reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies constitue un service proposé aux États Membres pour certifier que leurs stages de formation préalable au déploiement sont conformes aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. La reconnaissance de la formation s'applique donc aux stages de formation au maintien de la paix préalable au déploiement à l'intention du personnel militaire et de police qui se déploie dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU ; elle ne représente pas une sanction officielle d'un PTKI ni des formateurs au maintien de la paix individuels.

8. L'ITS/DPET a la responsabilité principale, au sein du DOMP et du DAM de l'examen des demandes et de l'attribution de la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies aux stages de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. La reconnaissance officielle de la formation est offerte pour inciter les États Membres et les PTKI à organiser des stages de formation militaire et police au maintien de la paix préalable au déploiement qui sont conformes aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Une fois attribuée, la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies pour un stage de formation préalable au déploiement a une validité de quatre ans ;

à la fin de cette période, une demande de renouvellement peut être présentée à l'ITS/DPET. Une demande de reconnaissance officielle de l'ONU de la formation de la part d'un État Membre ou d'un PTKI sera traité dans un processus qui implique les six étapes expliquées dans les sections D.1 et D.2 ci-dessous.

D.1 RÉSUMÉ DES SIX ÉTAPES

9. Le processus de reconnaissance de la formation se réalise en six étapes, dont le résumé et la description complète suivent :

Première étape : Soumission de la demande de reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies.

Deuxième étape : Examen des demandes par le DOMP.

Troisième étape : Examen sur documents effectué par l'ITS/DPET.

Quatrième étape : Évaluation sur site du stage effectué par l'ITS/DPET, selon les cas.

Cinquième étape : Rapport d'évaluation.

Sixième étape : Présentation du certificat de la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies.

D.2 DESCRIPTION COMPLÈTE DES SIX ÉTAPES

Première étape : Soumission d'une demande :

10. La demande de la reconnaissance officielle de l'ONU d'un stage de formation au maintien de la paix préalable au déploiement doit venir d'un État Membre ou d'un PTKI (ci-après appelée « l'organisation qui fait la demande ») et elle doit être soumise à l'ITS/DPET en anglais ou en français, sous le format ci-joint en annexe. La demande sera adressée au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix dans une « note verbale » par la mission permanente de l'État Membre à l'Organisation de l'ONU à New York. La soumission de la demande initiale et les demandes de renouvellement de la reconnaissance officielle de la formation par courrier électronique à l'ITS/DPET n'est pas permis, bien que la communication ultérieure puisse prendre cette forme. L'ITS/DPET établira et maintiendra une base de données de toutes les demandes de reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies.

Deuxième étape : Examen de la demande :

11. L'ITS/DPET réunira et procèdera à l'examen de toutes les demandes de reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies de façon mensuelle. En consultation avec le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, l'ITS/DPET établira la priorité des demandes selon les priorités opérationnelles critiques du maintien de la paix de l'ONU. La décision de faire avancer la reconnaissance de la formation se fonde sur les critères suivants :

- a) L'impact probable de la reconnaissance du stage candidat sur les capacités opérationnelles et/ou sur les priorités stratégiques du maintien de la paix de l'ONU ;
- b) La disponibilité du personnel de l'ITS/DPET à l'évaluation technique requise du stage ;
- c) Le maintien d'un équilibre régional approprié relatif aux actions de reconnaissance des stages ;
- d) Le maintien d'un équilibre approprié entre la formation militaire et police préalable au déploiement.

12. Après l'examen de la demande dans le DOMP, le chef de l'ITS/DPET informe l'organisation qui fait la demande de la décision par fax. La notification de la décision de ne pas poursuivre le

processus de reconnaissance de la formation présentera les raisons de cette décision et des conseils sur comment, et quand, soumettre une demande ultérieure.

13. La notification de la décision de poursuivre le processus de reconnaissance indiquera une période de temps pendant laquelle il faut réaliser les dernières étapes ; elle incorporera aussi une demande du programme complet du stage de formation et les autres matériels. Quand elle fournit cette information et ce matériel supplémentaires, l'organisation qui fait la demande doit savoir que l'ITS/DPET cherche à confirmer que le stage de formation est conforme aux normes de la formation de l'ONU préalable au déploiement et qu'il a correctement incorporé les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisées, selon les cas. En particulier, il sera demandé à l'organisation qui fait la demande de soumettre les éléments suivants, de préférence sous forme électronique en format Microsoft Word, à l'adresse mail de l'ITS/DPET : peacekeeping-training@un.org:

- a) Contenu et programme du stage ;
- b) Objectif de la formation ;
- c) Spécifications du stage, dont les résultats de l'apprentissage ; et,
- d) Outils de formation et information sur les méthodes employées pour mesurer le succès des résultats de l'apprentissage identifiés.

Troisième étape : Examen sur documents :

14. Après réception du matériel supplémentaire du stage et l'information de l'organisation qui fait la demande, l'ITS/DPET conclura son 'examen sur documents' dans trois semaines, selon les ressources disponibles. Le processus de reconnaissance de la formation ne peut pas avancer avant réception de l'information et du matériel supplémentaire par l'ITS/DPET.

15. L'examen sur documents déterminera si l'information et le matériel justificatifs témoignent de la conformité du stage de formation aux dernières normes de formation de l'ONU préalable au déploiement, notamment dans l'emploi correct des modules de formation de base préalable au déploiement les plus récentes et les modules de formation spécialisées qui s'y appliquent. Si nécessaire, l'ITS/DPET consultera les responsables de la formation et les experts sur le sujet au Siège de l'ONU au cours du processus d'examen sur documents. À la fin de cet examen, l'ITS/DPET informera l'organisation qui fait la demande du résultat par fax. Selon les cas, l'ITS/DPET peut suggérer que l'organisation qui fait la demande cherche l'appui d'autres services de soutien à la formation, comme les équipes mobiles de formation au maintien de la paix, pour mieux garantir la conformité aux normes de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Si une évaluation sur site devient nécessaire, les actions détaillées dans l'étape quatre ci-dessous sont utilisées. Une autre possibilité est que l'ITS/DPET décide qu'il existe déjà suffisamment de données pour prendre une décision sur l'éligibilité à la reconnaissance de la formation par les Nations Unies et il passera donc directement à l'étape cinq ci-dessous.

Quatrième étape : Évaluation sur site :

16. Après l'examen sur documents, l'ITS/DPET peut décider qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation sur site du stage de formation pour certifier les éléments essentiels de sa conformité aux normes de la formation de l'ONU préalable au déploiement. Une évaluation sur site n'est pas une étape obligatoire et elle s'effectue à la discrétion de l'ITS/DPET, en consultation avec l'organisation qui fait la demande. Si une évaluation sur site est réalisée et le stage de formation est présenté dans une langue autre que l'anglais ou le français², il sera sans doute demandé à l'organisation de fournir un interprète.

² Si l'équipe sous la direction du Service intégré de formation qui réalise l'évaluation sur site a besoin d'interprètes anglais ou français, les frais seront à la charge du Service intégré de formation.

17. Dans la mesure du possible, l'ITS/DPET consultera, et cherchera l'appui, de l'organisation que fait la demande aussi tôt que possible pour conclure les dispositifs de soutien administratif, pour déterminer la nécessité d'accords de partage des coûts et pour organiser les autorisations diplomatiques. La planification de la visite d'une équipe de l'ITS/DPET occupera probablement une période allant jusqu'à quatre semaines. Les frais de déplacement et de logement associés à une visite de l'ITS/DPET reviendront à la charge du DOMP ou de l'organisation qui fait la demande. Tous les frais associés à l'interprétariat reviendront à la charge de l'organisation qui fait la demande. Les décisions sur le financement des visites seront finalisées après consultation entre l'ITS/DPET et l'organisation qui fait la demande.

Cinquième étape : Rapport d'évaluation :

18. Après la réception et l'examen par l'ITS/DPET de l'information et du matériel nécessaires sur le stage de formation, un rapport d'évaluation complet sera produit qui indique clairement si le stage est conforme aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement.

19. L'ITS/DPET terminera le rapport d'évaluation dans les quatre semaines qui suivent la fin de son examen sur documents ou, si une évaluation sur site est effectuée, dans les quatre semaines après la fin de la visite. Le chef de l'ITS/DPET doit approuver le rapport, qui peut incorporer des recommandations précises sur les manières de modifier le stage de formation pour se conformer mieux aux normes de formation de l'ONU préalable au déploiement et un dispositif de vérification de la modification par l'ITS/DPET. Selon les cas, l'ITS/DPET peut produire un rapport d'analyse de retour d'expérience interne pour déterminer les manières d'améliorer les procédures administratives dans la réponse du DOMP à des demandes futures de reconnaissance de la formation.

20. S'il s'avère nécessaire, il est possible d'exiger que l'organisation qui fait la demande fournit des preuves de modifications précises au programme du stage de formation ou à d'autres modules avant l'envoi du certificat de reconnaissance de la formation. Dans ce cas, l'organisation qui fait la demande peut rechercher un soutien technique à la formation auprès de l'ITS/DPET, suivant les procédures détaillées dans les *Procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)*.

Sixième étape : Présentation du certificat de reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies :

21. Quand le stage de formation est considéré conforme aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement, y compris dans l'emploi approprié des modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisées qui s'y appliquent, l'ITS/DPET présentera au stage en question un certificat de reconnaissance officielles de l'ONU de la formation.

22. Le Service intégré de la formation tiendra une base de données des cours de formation qui ont reçu la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies et dont la reconnaissance est en cours de validité.

D.3 VALIDITÉ DE LA RECONNAISSANCE DE LA FORMATION

23. La validité du certificat de reconnaissance de la formation est de quatre ans. (Les stages de formation au maintien de la paix de l'ONU qui ont reçu la reconnaissance officielle du DOMP avant

la fin de 2007, quand le processus a été arrêté de façon temporaire, gardent ce statut pendant une période de trois ans après la date de présentation.)

24. L'ITS/DPET annoncera les changements aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement sur son site Internet à l'adresse <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org> et il en informera les États Membres ou les PTKI qui ont reçu la reconnaissance officielle par une note verbale ou par courrier électronique. Dans les six semaines qui suivent la réception de la notification de la mise à jour des normes, l'État Membre ou le PTKI informera à l'ITS/DPET par écrit (par note verbale, par fax ou par courrier électronique) qu'il a incorporé les nouvelles normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement aux stages reconnus. Ce faisant, l'État Membre ou le PTKI enverra un exemplaire des nouvelles spécifications du stage à l'ITS/DPET. Le non envoi de cette information dans le délai prévu peut résulter dans le retrait de la reconnaissance officielle de la formation par l'ITS/DPET.

25. Au moins six mois avant la fin de la reconnaissance officielle de la formation, l'organisation qui fait la demande doit demander le renouvellement de la reconnaissance officielle de la formation par les Nations Unies pour le stage en question par moyen de la soumission d'une demande formelle en conformité avec la section D.2 ci-dessus et selon le format ci-joint en annexe. Si la demande de renouvellement montre clairement que le stage a été mis à jour conformément aux révisions des normes de la formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement, l'ITS/DPET cherchera à rationaliser le processus en mettant l'accent sur l'examen sur documents (étape 3).

E. TERMES ET DÉFINITIONS

26. **Reconnaissance officielle de la formation** : La reconnaissance officielle de la formation pour un stage de formation au maintien de la paix préalable au déploiement représente le constat formel par le DOMP et le DAM que le contenu du stage, y compris l'objectif du stage et les résultats de l'apprentissage, est conforme aux dernières normes de la formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement.

27. **Formation préalable au déploiement** : Une formation au maintien de la paix générale, spécialisée et, selon les cas, spécifique à une mission qui se base sur les normes des Nations Unies et a lieu avant le déploiement dans une mission sous la direction du DOMP. Cette formation est assurée par les États Membres à l'intention du personnel et des unités militaires et de police dans leur pays d'origine et par le Service intégré de formation à l'intention du personnel civil.

28. **Normes de la formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement** : Un document officiel qui présente l'objectif de la formation, les groupes ciblés, les spécifications du stage, et les modules de formation supplémentaires qui correspondent aux spécifications du stage (en particulier, les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisées). Les normes de formation au maintien de la paix des Nations Unies préalable au déploiement ont pour but de préparer des catégories particulières de personnel à l'exécution efficace de leurs responsabilités dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP, conformément aux directives et aux orientations des Nations Unies.

29. **Modules de formation de base préalable au déploiement** : L'ensemble de modules de formation associé aux questions et aux sujets du maintien de la paix des Nations Unies qui constitue la connaissance de base nécessaire à tout membre du personnel du maintien de la paix des Nations Unies (militaire, de police et civil) préalable au déploiement. Les modules de formation préalable au déploiement remplacent les modules de formation générale standardisées du DOMP.

30. **Modules de formation spécialisés** : Les modules de formation qui traitent d'une fonction ou d'une catégorie d'emploi particulières dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP et qui constituent la connaissance de base nécessaire à cette fonction ou à cette catégorie d'emploi préalable au déploiement. Par exemple, les modules de formation spécifiques aux individus en uniforme affectés en tant qu'experts militaires ou de police en mission qui effectuent les fonctions de conseiller de la police des Nations Unies ou d'observateurs militaires des Nations Unies.

31. **Institut pour la formation au maintien de la paix (PTKI)** : Une institution ou un centre national, régional ou international de formation (par exemple, une école de cadres) qui assure la formation du personnel militaire et/ou de police dans la préparation au service dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP.

F. RÉFÉRENCES

32. **Références normatives ou supérieures.**

- Directive DOMP/DAM sur la formation militaire et police préalable au déploiement dans des opérations de maintien de la paix (2009)

33. **Documents associés.**

- Procédures opérationnelles permanentes DOMP/DAM sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)
- Procédures opérationnelles permanentes sur la formation des formateurs (2009)

34. **Autres**

- Site Internet DOMP/DAM de ressources du maintien de la paix : <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>

G. SUIVI ET APPLICATION

35. Le chef du Service intégré de la formation a la responsabilité du suivi de l'application et du respect de ces procédures opérationnelles permanentes.

H. CONTACT

36. Le chef du Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation : téléphone (+1) 212 963 1986, fax (+1) 917 367 8268, adresse mail : peacekeeping-training@un.org

I. HISTORIQUE

37. Ces procédures opérationnelles permanentes sont neuves. Il n'y a donc pas d'amendement.

SIGNÉ :

M. Alain Le Roy
Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

DATE :

**Annexe aux procédures opérationnelles permanentes DOMP/DAM :
Reconnaissance de la formation**

**FORMAT : DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA FORMATION
PAR L'ONU**

1. Fournir des renseignements sur l'organisation qui fait la demande :

Veillez inclure les détails suivants :

- a. Titre officiel complet de l'organisation qui présente le stage de formation préalable au déploiement
- b. Adresse postale
- c. Adresses résidentielles
- d. Site Internet officiel (s'il est en place)

2. Fournir des renseignements sur la liaison officielle :

Veillez inclure les détails suivants :

- a. Titre/engagement officiel et nom complet de la liaison officielle dans l'organisation
- b. Numéro de téléphone – veuillez indiquer le code international
- c. Numéro de fax – veuillez indiquer le code international
- d. Adresse de courrier électronique

3. Donner une description complète du stage de formation préalable au déploiement :

Veillez répondre aux questions suivantes :

- a. Quel est l'intitulé officiel du stage ?
- b. Quel est l'objectif du stage ?
- c. Qui en est le public cible (par nationalité et par catégorie, selon les cas) ?
- d. Quel est le nombre maximum d'étudiants ou de participants par stage ?
- e. Quelle est la durée du stage ? (quantité effective de jours de classe/session)?
- f. Combien de fois ce stage sera-t-il offert dans une période de 12 ou de 24 mois ?
- g. Quelle est la langue usuelle du stage ?

(Veillez noter : Il n'est pas obligatoire à ce point de joindre un exemplaire du curriculum et des spécifications complets du stage ; l'ITS/DPET peut en formuler la demande plus tard.)

4. Explication de l'impact du stage de formation préalable au déploiement sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies :

Veillez donner votre avis sur comment ce stage de formation préalable au déploiement aura un effet positif sur les opérations de maintien de la paix futures des Nations Unies. Vous pouvez renforcer votre explication en indiquant, ou en rapport des statistiques sur, le nombre et la catégorie des anciens participants ou des participants prévus à l'avenir qui seront actifs dans des opérations de maintien de la paix spécifiques des Nations Unies.

5. Statut de la reconnaissance officielle précédente :

Veillez répondre aux questions suivantes :

- a. A-t-on déjà accordé la reconnaissance officielle de la formation par l'ONU? (Si la réponse est 'non', ne répondez pas à la question suivante)
- b. Quelle est la date d'attribution de la reconnaissance officielle précédente de la formation par l'ONU pour ce stage ?